

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 2 juillet 2025**

Par convocation en date du 27/06/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 2 juillet 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23  
PRESENTS 12  
VOTANTS 17  
POUR : 17 CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Délibération n° 46 /2025**

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA, Valérie PETEX, Pilar GINET, Francesca NOLOT, Michel ROUX, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Elise LANDREAU, Claude MANGILLI

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Brigitte BELLOT-GURLET (donne procuration à Philippe REVOL) - Emmanuelle OLTRA (donne procuration à Michel ROUX) – Arnaud RUCHE (donne pouvoir à François DI FORTI) – Faustine LARUELLE (donne procuration à Virginie DUPOUX) - – Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)

Absents : Mireille CEZIAN, Djamel BOULACEL, Brice MAUCLERE, Laure ANDREOLETY

Elise LANDREAU a été désignée secrétaire de séance

**REFECTION ROUTE DE ROUARE- Demande de subvention au fonds verts**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT),

**Vu** le code de la Commande Publique et notamment en son Art L.2422-12,

À la suite des glissements de terrains fin 2023, un diagnostic a été fait par la Société KAENA concernant l'instabilité de l'accotement de la route du Rouare. Il apparaît qu'en plus des travaux de sécurisation de la route, la commune de Froges doit entreprendre des travaux de soutènement et la réfection de la voirie

L'estimatif des dépenses est le suivant :

| Postes de dépense                            | Montant HT       |
|--|------------------|
| Mur de soutènement -Réfection de la chaussée | 220 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>220 000 €</b> |

Le fonds vert peut aider financièrement à hauteur de 45% du montant des travaux. Cette aide est plafonnée à 37 460 €, du fait des autres subventions demandées sur ce dossier. En l'espèce, 17.03% du montant éligible.

La subvention atteindrait le montant de 37 460€. Par conséquent, le plan de financement prend en compte toute les subventions demandées à ce jour.

Le plan de financement serait donc le suivant :

| Financement                | Montant de la subvention HT | POURCENTAGE    |
|----------------------------|-----------------------------|----------------|
| Département (DT)           | 31 620 €                    | 14.37%         |
| Département (aide urgence) | 16 000€                     | 7.27%          |
| CCLG (aide d'urgence)      | 16 000€                     | 7.27%          |
| DETR                       | 37 460€                     | 17.03%         |
| DSIL                       | 37 460€                     | 17.03%         |
| Fonds verts                | 37 460€                     | 17.03%         |
| Autofinancement            | 44 000€                     | 20.00%         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>220 000€</b>             | <b>100.00%</b> |

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du fonds verts à hauteur de 17.03 % du montant des travaux,
- D'approuver le plan de financement des travaux de réfection route du Rouare,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :**

- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du fonds verts à hauteur de 17.03 % du montant des travaux,
- D'approuver le plan de financement des travaux de réfection route du Rouare
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le .....  
et affichée le .....

Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,  
le 2 /07/2025  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Elise LANDREAU

*Elise Landreau*

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux